

Ville de Fonsorbes | ÉDITION 2015 |

# Livret d'information communal sur les **RISQUES MAJEURS**

---

## POURQUOI CE LIVRET ?

Pour répondre à l'obligation d'information sur les risques majeurs qui est inscrite dans le code de l'environnement (article L.125-2) et renforcée par la loi d'août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile. Tous les citoyens sont concernés par ces informations.

Nous savons tous que de bons réflexes peuvent sauver des vies, limiter les dommages en cas d'accident.

**Ce livret vous y aidera.**



*Livret d'information communal  
sur les risques majeurs,*  
supplément au bulletin municipal,  
édité par la ville de Fonsorbes,  
Hôtel de ville,  
rue du 11-Novembre-1918,  
BP 70028, 31470 Fonsorbes.  
05 61 91 55 10.

Directrice de la publication : Françoise Siméon  
Rédacteur en chef : Jean-Claude Bourguignon

Conception et réalisation :  
In extenso, Laranès, 31310 Canens.  
05 61 90 29 15.

Impression : Messages imprimerie, Toulouse.  
Dépôt légal à parution.

# LE MOT DU MAIRE

---

**U**n événement aux conséquences catastrophiques peut survenir partout, à tout moment. Si notre commune n'est pas spécifiquement exposée, certains risques sont parfaitement identifiés (inondations, tempêtes...), d'autres, bien que plus improbables (conséquences d'un accident sur la centrale nucléaire de Golfech, accident aérien sur la commune...), ne doivent pas être ignorés. Notre capacité de réaction dépendra de notre niveau de préparation à faire face à de tels événements. C'est pour cela que deux dispositifs sont préparés : le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM); le livret qui vous est présenté est un extrait du DICRIM et a pour but de donner à chaque Fonsorbais une information synthétique sur les risques possibles et les comportements à adopter en cas de survenance de l'un d'eux. Il est possible d'obtenir de plus larges informations en consultant le site Internet de la mairie ou en demandant un complément d'information auprès de l'un des élus responsables de la mise en œuvre du PCS.

Je vous recommande de conserver ce livret d'information et de partager les conseils qu'il contient avec tous vos proches, enfants compris, dans l'espoir qu'il ne vous sera jamais utile.

**Françoise Siméon**  
Maire de Fonsorbes.

# LES RISQUES EXISTANTS

---

Un risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour la collectivité.

Pour notre commune, le risque d'inondation par débordement des cours d'eau (Touch, Riouvouet, Ayguebelle et Ousseau) est le mieux identifié ; il est reconnu par la préfecture du département au travers d'un Plan de prévention des risques (PPR).

D'autres événements, cependant, peuvent survenir ; ils sont répertoriés et inscrits dans le DICRIM consultable en mairie et résumés dans le tableau qui suit :

## Synthèse des risques majeurs - DICRIM - Ville de Fonsorbes

NATURE	TYPE	ZONES SENSIBLES IDENTIFIÉES
<b>Risques naturels</b>	Inondation	Débordement des cours d'eau
	Inondation « centennale »	Zone proche du Touch
	Sismique	Sur toute la commune
	Mouvement de terrain	Sur toute la commune
	Météo (tempête, ...)	Sur toute la commune
	Canicule	Sur toute la commune
	Grand froid	Sur toute la commune
	Incendie	Risque sur zones boisées
<b>Santé</b>	Pandémie grippale	Sur toute la commune
<b>Risques technologiques</b>	Industriel	ICPE de la commune ou d'une autre commune (Installation classée pour la protection de l'environnement : stations-service...)
	Transport de matières dangereuses	Routes départementales
	Nucléaire	Centrale nucléaire de Golfech (82)
	Réseaux (gaz, électricité, etc.)	Sur toute la commune et lieux spécifiques
	Accident routier	Sur toute la commune
	Accident aérien	Sur toute la commune
	Accident extérieur	Fonsorbaïs impliqués dans un accident lointain
	Attentat	Sites publics, zones commerciales, établissements scolaires

# EN CAS DE CATASTROPHE

## ► L'ALERTE

Dans de nombreuses situations à risques (prévision d'un phénomène météo dangereux, problèmes sanitaires...), une alerte préventive est mise en œuvre par les autorités nationales ou départementales (radio, TV, Internet); cette alerte est alors immédiatement relayée par la commune via les moyens les plus adaptés: affichage, panneaux lumineux, envoi de SMS, messages sur le site Internet, l'application mobile et les pages réseaux sociaux (Facebook, Twitter) de la mairie, et si nécessaire, diffusion de messages par haut-parleurs des véhicules de la police municipale. Ces mêmes moyens seront mis en œuvre, sur décision du maire, en cas d'accident catastrophique exigeant la mise en protection de tout ou partie de la population.

La commune ne dispose pas de sirène d'alarme.

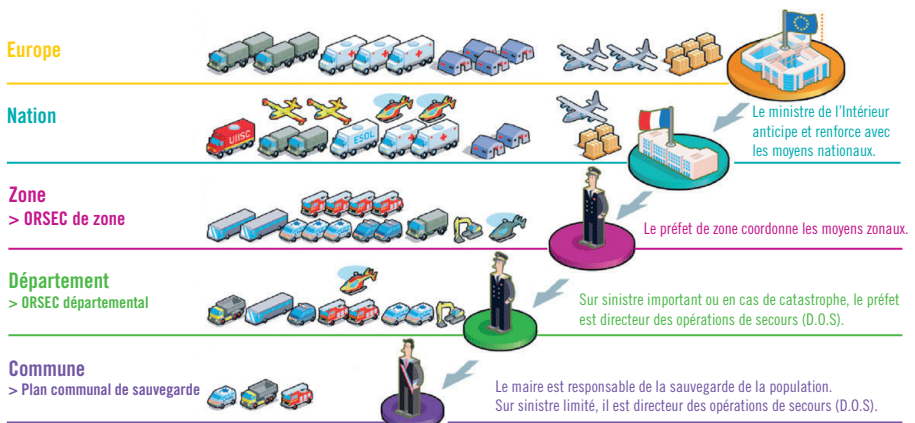
### ALERTES SMS



Pour recevoir les alertes SMS, chaque Fonsorbais doit s'inscrire individuellement sur le site Internet de la mairie, [www.fonsorbes.fr](http://www.fonsorbes.fr) en suivant la procédure simple qui est décrite.

## ► L'ORGANISATION DE LA CHAÎNE DES SECOURS

En situation de catastrophe, les moyens départementaux ou nationaux seront mis en œuvre (Plan ORSEC); la commune activera son Plan communal, de sauvegarde, le PCS, avec mise en œuvre d'un Poste de commandement communal, le PCC.



## ► L'ORGANISATION COMMUNALE

Madame le Maire est la directrice des opérations de secours.

Elle est assistée d'une équipe (élus et agents municipaux) au sein du **Poste de commandement communal**.

Le **PCC** sera installé dans les locaux de la mairie.

Un second numéro est également mis à la disposition des Fonsorbais :

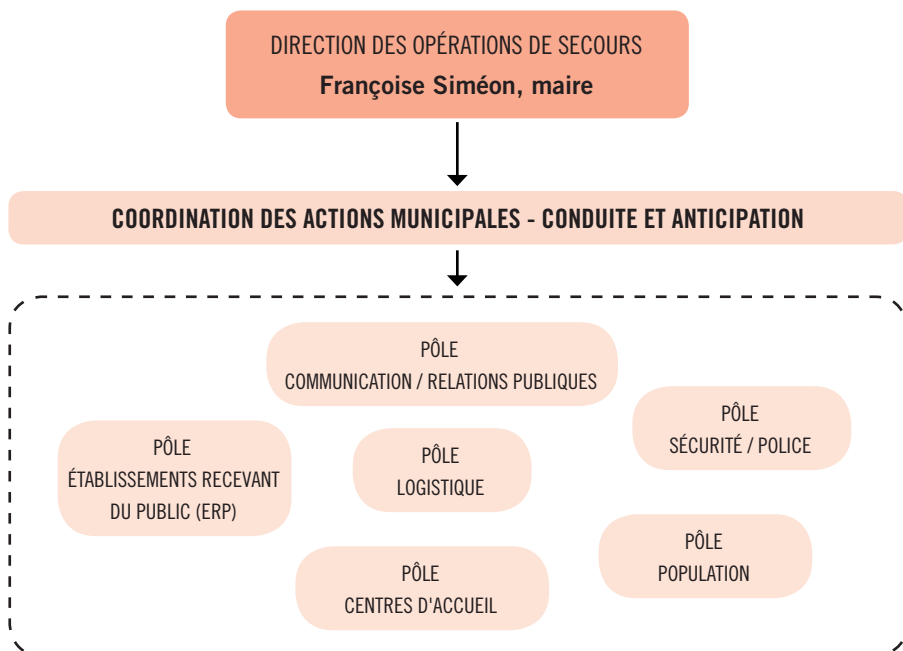
**JOINDRE LE PCC**  
(uniquement en cas de mobilisation)



Composez le :  
**05 61 91 55 94**

**Le 05 61 91 55 12**

*Il s'agit d'une ligne reliée à un « répondeur de crise » destiné à renseigner, en temps réel, sur la situation et les opérations en cours.*





# COMPORTEMENT À TENIR

## ► LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Restez à l'écoute de toutes les informations et consignes des autorités (radio, TV, Internet, affichages communaux...).



Restez prudents face aux rumeurs.

Appliquez du mieux possible les consignes diffusées.

Protégez-vous, protégez vos proches.

Ne vous précipitez pas vers les écoles pour récupérer vos enfants ; des plans de sécurité existent ; les enseignants et les personnels d'encadrement s'occupent d'eux.

Portez assistance en cas d'urgence mais sans interférer avec les équipes de secours (pompiers, gendarmerie, agents municipaux...).

Limitez vos appels téléphoniques vers le PCC aux seuls cas d'urgences ou informations essentielles (risque de saturation des lignes).

Dans certaines situations, un centre d'hébergement temporaire pourra être organisé dans la salle polyvalente du Trépadé. Sa mise en œuvre sera signalée au moment opportun.

# LES CONSIGNES À CONNAÎTRE

## ► FACE AUX RISQUES NATURELS

### Inondation



Fermez les portes et les aérations.



Montez si possible dans les étages.

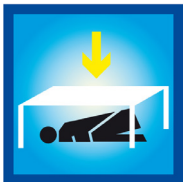


Coupez l'électricité et le gaz.

Si nécessaire, quittez votre habitation avec votre famille pour rejoindre un point haut de la commune ; vous serez pris en charge.

### Secousse sismique et mouvement de terrain

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide.



Éloignez-vous des bâtiments.

APRÈS



Coupez l'électricité et le gaz.



Évacuez le bâtiment.

## Risque météorologique

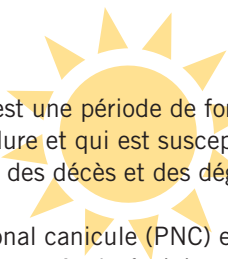


Fermez les portes et les aérations.



Enfermez-vous dans un bâtiment.

## Canicule



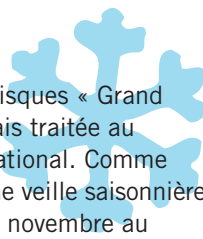
La canicule est une période de forte chaleur qui dure et qui est susceptible de provoquer des décès et des dégâts naturels.

Le Plan national canicule (PNC) est activé chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Il comprend quatre niveaux pour lesquels différentes mesures sont mises en œuvre progressivement :

- Niveau 1 : « **veille saisonnière** »
- Niveau 2 : « **avertissement chaleur** »
- Niveau 3 : « **alerte canicule** »
- Niveau 4 : « **mobilisation maximale** »

La commune informera la population des mesures prises au fur et à mesure du déclenchement éventuel des différents stades de ce plan ; les actions en faveur des personnes fragiles seront pilotées par le CCAS.

## Grand Froid



La prévention des risques « Grand Froid » est désormais traitée au travers d'un plan national. Comme pour la canicule, une veille saisonnière est instaurée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante.

Un catalogue des mesures qu'il convient de prendre en fonction de la durée et de l'intensité du phénomène est diffusé par la Direction générale de la santé ; ces dispositions ont pour but premier de prévenir et anticiper les effets des vagues de froid et de protéger les populations, notamment les plus vulnérables.

La commune mettra en œuvre, autant que de besoin, ces dispositions en s'appuyant sur les compétences du CCAS.

Pour les mesures décrites ci-dessus (canicule et grand froid), la commune **ne dispose pas** de liste permanente des personnes « fragiles ». Il est essentiel qu'elles soient inscrites, directement ou par un de leurs proches, en mairie/CCAS chaque année. **Contact : 05 61 91 55 23.**

## Incendie

### PREMIERS RÉFLEXES



Appelez  
les secours  
(18 ou 112)



Coupez l'électricité  
et le gaz.

### POUR UN INCENDIE LOIN DE CHEZ SOI



Fermez et arrosez  
volets, portes et  
fenêtres. Occultez les  
aérations avec des  
linges humides.



Rentrez rapidement  
dans le logement.

### POUR UN INCENDIE PROCHE DE CHEZ SOI



Sortez rapidement du logement, en  
prenant garde au sens du vent pour  
s'éloigner dans le sens opposé du feu.

## ► FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Accident industriel ou lié au transport de matières dangereuses



Rentrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes et fenêtres. Bouchez les entrées d'air (coupez la ventilation).



Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.



**NI FEU NI FLAMME**

## Risque nucléaire



### INFORMATIONS GÉNÉRALES

La commune de Fonsorbes se situe à une centaine de kilomètres au sud/sud-est de la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

En cas d'accident sur cette installation, le préfet de région pourrait décider le déstockage et la distribution aux populations de comprimés d'iodure de potassium destinés à réduire les risques de cancer de la thyroïde provoqués par les rejets radioactifs.



### RESPONSABILITÉ DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

- décision de déstockage et distribution,
- livraison dans les chefs-lieux de canton des comprimés suivant les quantités déterminées en fonction du recensement.

### ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PAR LA COMMUNE

À Fonsorbes, quatre points de distribution ont été fixés :

- point n° 1 : salle polyvalente du Trépadé,
- point n° 2 : école de la Béouzo,
- point n° 3 : école de Cantelauze,
- point n° 4 : salle communale du Banayre.



## RECOMMANDATIONS À LA POPULATION

---

**1** Compte tenu des recommandations du Conseil supérieur de l'hygiène publique, **les comprimés sont destinés prioritairement aux personnes de moins de 40 ans** (le risque de cancer de la thyroïde étant très réduit au-delà de cet âge).

**2** La distribution se fera exclusivement dans le cadre familial, à l'exclusion des établissements scolaires et entreprises.

**3 Un délai de 48 heures** sera nécessaire entre la décision préfectorale et la distribution effective : il sera donc inutile d'affluer devant les centres de distribution sans avis de la commune. En cas de vents trop défavorables, il est possible que la mise à l'abri (confinement) ou l'évacuation de certaines populations soient privilégiées.

**4** Chaque foyer recevra le nombre de comprimés correspondant aux doses prévues pour les personnes prioritaires (femmes enceintes, nouveau-nés, enfants, adultes jusqu'à 40 ans) et sur présentation de documents justificatifs.

**5** En cas de besoin, le plan départemental prévoit une seconde distribution pour les communes qui seraient confrontées à une insuffisance de comprimés.

**6** Une fois délivrés, ces comprimés d'iodure de potassium ne devront être ingérés que sur consigne des autorités, seules capables de mesurer le moment le plus adapté en fonction de la radioactivité du lieu.

**Un accident nucléaire avec rejets radioactifs constituerait, sans aucun doute, une situation génératrice de psychose ; la commune a préparé un plan particulier pour faire face à cette situation et les personnels en charge de sa mise en œuvre sont désignés et formés ; mais le succès de la distribution de ces comprimés d'iodure de potassium reposera principalement sur le calme et la coopération de la population.**

# EN RÉSUMÉ

## Une catastrophe peut survenir à tout moment

### Ayez les bons réflexes

- Restez informés
- Appliquez les consignes diffusées
- Faites confiance aux professionnels des secours
- Protégez vos vies avant vos biens
- Portez assistance sans interférer avec les équipes de secours
- Pensez à ne pas encombrer inutilement les lignes téléphoniques

La mairie activera son poste de commandement (PC) de crise.  
Deux numéros d'appel :



Pour parler : 05 61 91 55 94

Pour écouter le dernier point de situation : 05 61 91 55 12

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est consultable en mairie.